

41^{ème} Rallye Régional Gap Racing PEA

3 et 4 août 2024

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2024.

Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	le 10 juin 2024
Ouverture des engagements :	le 10 juin 2024
Clôture des engagements :	le 22 juillet 2024 (cachet de la poste faisant foi)
Parution du carnet d'itinéraire (road-book) :	Dimanche 28 juillet 2024 à 8h00
Distribution du carnet d'itinéraire (road-book) :	Dimanche 28 juillet de 8h00 à 15h00
	Vendredi 2 août de 8h00 à 12h00
Lieu :	Collège Marie Marvingt 15 avenue de Provence Tallard
Dates et heures des reconnaissances :	les 28 juillet et 2 août 2024, de 8h15 à 12h00 et 14h à 16h00
Pré-Vérifications des documents à la prise du road-book :	Dimanche 28 juillet de 8h00 à 15h00
	Vendredi 2 août de 8h00 à 12h00
Vérifications des documents :	Samedi 3 août 2024 de 7h30 à 9h30 aérodrome de Tallard
Vérifications des voitures :	Samedi 3 août 2024 de 7h45 à 10h45 aérodrome de Tallard
Heure de mise en place du parc de départ:	à l'issue des vérifications techniques de chaque voiture
Lieu :	Collège Marie Marvingt 15 avenue de Provence Tallard
1^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs :	Samedi 3 août 2024 à 10h30
Lieu :	Collège Marie Marvingt 15 avenue de Provence Tallard
Publication des équipages admis au départ, des heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape :	Samedi 3 août 2024 à 11h00
Briefing des pilotes :	Briefing écrit remis contre émargement au contrôle administratif
Départ de la 1^{ère} étape :	Samedi 3 août à 12h00 (1 ^{er} VHC-MOD-VMRS-VHRS) Stade Municipal de Tallard
Arrivée de la 1^{ère} étape :	Samedi 3 août 2024 à 17h20 (1 ^{er} VHC) Stade Municipal de Tallard
Publication des résultats partiels provisoires et de l'ordre de départ de la 2^{ème} étape:	le 3 août 2024
	½ heure après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent
Départ de la 2^{ème} étape:	Dimanche 4 août 2024 à 7h30 (1 ^{er} VHC) Stade Municipal de Tallard
Arrivée de la 2^{ème} étape:	Dimanche 4 août 2024 à 14h15 (1 ^{er} VHC) Stade Municipal de Tallard
Publication du classement final provisoire:	heure après l'heure d'entrée en parc du dernier concurrent
Vérifications finales éventuelles :	Garage Michel aéroport de Gap-Tallard, le 4 août 2024
Taux horaire de la main d'œuvre :	60 € TTC
Publication du classement final définitif:	½ heure après l'heure d'affichage du classement final provisoire
Remise des prix :	Podium Stade Municipal de Tallard dimanche 4 août 2024 à 17h00
Permanence du Rallye :	Pendant toute la durée de l'épreuve, 15 avenue de Provence 05130 Tallard
Affichage officiel:	Face au podium sur le stade municipal de Tallard

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise les **3 et 4 août 2024** le **41^{ème} RALLYE REGIONAL GAP RACING PEA** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le Visa N°36 et sous le Permis d'Organiser N°390 en date du 30/05/2024.

Comité d'organisation

Co-présidents: Jean-Jacques Marcellin Président de L'ASA des Alpes.

Jean-Pierre ROCHE Président de L'AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE.

Membres: Association "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE".

Secrétariat du Rallye, adresse :

Auto Sport Alpes Val Durance

124, Traverse des Noyers 05130 FOUILLOUSE

Tél: 06 26 26 52 15

Mail: rallyegapracings@yahoo.fr - site www.asavd.fr

Permanence du Rallye: Collège de Tallard 15 avenue de Provence

à partir du 3 août 2024 à 10h00

Organisateur technique :

Auto Sport Alpes Val Durance

6, Chemin du Boudonnet 05130 TALLARD

Tél. 06 72 56 04 71

Mail: asavd@wanadoo.fr - site www.asavd.fr

Représenté par : Jean-Pierre ROCHE et Anaïs ROCHE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS :

Collège des Commissaires sportifs

Président	Mr POCHON Jean-Paul	Licence : 1793 - 0730
Membre	Mr PAILLE Serge	Licence : 3335 - 0725
Membre	Mme FORESTELLO Isabelle	Licence : 138486 - 0721

Direction de course

Directeur de course	Mr GHIGO Gérard	Licence : 1967 - 0729
Adjoints à la direction de course PC	Mr RICHARD Robert	Licence : 44762 - 0745
	Mr BARDIN Yannick	Licence : 46622 - 0721
Adjoints à la direction de course ES	Mr PELAT Patrick	Licence : 1413 - 0725
	Mr TORLIGUIAN Jean-Luc	Licence : 243435 - 0712
Véhicule Tricolore	Mr DAO Serge	Licence : 23974 - 0745
	Mr CONXICOEUR Marc (Stagiaire)	Licence : 9715-0725
Véhicule Autorité	Mr MAGNAN Jean-Michel	Licence : 227785 - 0722
Véhicule Damier	Mr LATIL Patrick	Licence : 3027- 0722
Délégué Ligue PACA	Mr CIER Marc	Licence : 2942 - 0706
Médecin-chef	Mr DOMERGUE Christian	Licence : 185261-0722
Médecin-PC	Mr MAILLOUX André	Licence : 152162 - 0704
Médecin sur ES	Mme ROUX-FERAUD Françoise	Licence : 1970 - 0708
Médecin sur ES	Mme LEBRUN Cathy	

Commissaires Techniques

Responsable Technique MOD	Mr LAMBERT Lismon	A	Licence : 3582 - 0726
Responsable Technique VHC-VHRS	Mr BORDERON Loys	B	Licence : 183288 - 0745
	Mr FRANCOU Bertrand	B	Licence : 4010 - 0729
	Mr CASOLARI Daniel	B	Licence : 187421 - 0745
	Mr LAPIQUE Daniel	B	Licence : 5826 - 0745
	Mr MAIANO Marc	B	Licence : 37395-0706
	Mr BLANC Philippe	B	Licence : 38131 - 0728
	Mr TURPIN Dominique	C	Licence : 119028 - 0721
	Mr RAHOU Benali	C	Licence : 136645 - 0745
	Mr BACHASSE Benjamin (Stagiaire)		Licence : 207620 - 0507

Relations avec les concurrents

	Mme BASSOTTI Elisabeth	Licence : 196336 - 0731
	Mme RAYOT Stéphanie (Stagiaire)	Licence : 255451 - 0522
Responsable des commissaires	Mr DION Bernard	Licence : 1584 - 0722
Nombre de poste de commissaires	Voir plan de sécurité détaillé.	
Nombre de commissaires	Voir plan de sécurité détaillé.	
Nombre d'ambulances	1 ^{ère} étape (3), 2 ^{ème} étape (3)	

A l'exception des membres du collège des commissaires sportifs, tous les officiels nommés dans ce règlement sont juges de fait.

1.2P. ELIGIBILITE :

Le 41^{ème} Rallye Régional Gap Racing PEA compte pour: la Coupe de France des rallyes 2024 coefficient 2, et les challenges Rallyes de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P. VERIFICATIONS :

Les équipages engagés recevront par SMS une confirmation d'engagement ainsi que l'heure de convocation pour les vérifications administratives finales qui auront lieu le samedi 3 août 2024 à l'aérodrome de Tallard de 7h30 à 9h30.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 3 août 2024 de 07h15 à 10h45 à l'aérodrome de Tallard.

Les vérifications finales seront effectuées au garage MICHEL Aérople – 05130 Tallard.

Taux horaire de la main d'œuvre: 60 € T.T.C.

ARTICLE 2P . ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P . CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

3.1.1P. Concurrents admis : Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **41^{ème} Rallye régional Gap Racing PEA** doit adresser au **secrétariat du rallye**, 124 Traverse des Noyers 05130 Fouillouse la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **jusqu'au lundi 22 juillet 2024** à minuit (le cachet de la poste faisant foi). **Aucun engagement par e-mail ou téléphone ne sera accepté.**

3.1.9P. Conformément au règlement standard des rallyes, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 125 voitures à moduler en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les 4 Rallyes (MODERNE + VHC + VHRS + VMRS).

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs: 360 euros, **y compris le service de géolocalisation pour la sécurité des équipages.**
- sans la publicité facultative des organisateurs: 720 euros.
- **Lors des vérifications administratives il sera demandé un chèque de caution de 300 € pour le matériel de géolocalisation, merci donc de vous prémunir en fonction.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des

Droits d'engagement ainsi que les photocopies suivantes : licences et permis de conduire des membres de l'équipage, passeport technique (1^{ère} page). Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés. Les engagements incomplets seront mis sur la liste d'attente.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de "AUTO SPORT ALPES VAL DURANCE" et

Envoyé avec l'engagement et les photocopies. au secrétariat du rallye

Les chèques seront déposés en banque, le Mardi 23 juillet 2024.

L'organisateur remboursera, avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier ou mail, la retenue sera:

- **30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- **50%** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. ÉQUIPAGE :

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART :

Le départ du 1^{er} concurrent aura lieu 10 minutes après le dernier concurrent du rallye VHC et ce lors des 2 étapes.

ARTICLE 4P . VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES :

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2P. PNEUMATIQUES (REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES) :

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2P. PARCS D'ASSISTANCE Les parcs d'assistance seront indiqués dans le carnet d'itinéraire du rallye (ZAC de Gandière La Saulce) et seront obligatoirement signalés avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie (les distances de 25 mètres mentionnées dans l'annexe 2 sont réduites à 5 mètres).

4.3.2.1P.

Les concurrents devront prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance sous peine d'une pénalité de 200€.

4.9P. GEOLOCALISATION :

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures seront équipées, pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Une caution de 300€ est demandée par le prestataire agréé. En cas de perte ou détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position origine, est exclusivement réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm X 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé

par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2.3P. PUBLICITE :

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P . SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION :

Le 41^{ème} Rallye Régional Gap Racing PEA représente un parcours de 268 Km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38,98 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi 3 août 2024	ES 1-3	Lardier / Fouillouse	2 X 4,98 Km
	ES 2	Barillonnette / Plan-Vitrolles	1 X 5,16 Km
Dimanche 4 août 2024	ES 4-6	Bréziers / Bellaffaire	2 X 8,02 Km
	ES 5-7	Fouillouse / Sigoyer	2 X 3,91 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

6.2P. RECONNAISSANCES :

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte et afin de limiter les nuisances, les concurrents et équipages ont l'obligation de respecter le code de La route au cours des reconnaissances, notamment en ce qui concerne la vitesse et le bruit.

Le nombre de passages par ES en reconnaissance est limité à 3 au maximum, des contrôles sévères seront effectués.

Tout retour en arrière, tout fractionnement et / ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.

Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ. Les reconnaissances se feront sur routes ouvertes en respectant scrupuleusement le code de la route. Des contrôles inopinés seront effectués par des membres de l'organisation en dehors des jours et heures autorisées jusqu'au jour du rallye.

Les équipages sont autorisés à reconnaître dans les deux sens sur les ES1-3-5-7 depuis l'intersection D19/D119 vers l'arrivée ou le départ de la commune de Fouillouse.

6.2.5P. Durée :

Les reconnaissances auront lieu le dimanche 28 juillet et le 2 août 2024 de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

6.3P. CARNET DE CONTROLE :

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4P. CIRCULATION :

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P . DEROULEMENT DU RALLYE**7.1P. DEPART :**

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3P. CONTROLE DE PASSAGE (CP) - CONTROLE HORAIRE (C.H) - MISE HORS COURSE:

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.5P : Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.13P : Aux contrôles horaires de fin d'étape (**CH3A+CH7A**) les équipages seront **autorisés** à pointer en avance sans encourir de pénalités.

7.3.17P : NOUVEAU DEPART APRES ABANDON :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.4P. CONTROLE DE REGROUPEMENT :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. EPREUVES SPECIALES (ES) :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3P DEPANNAGE.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le dépannage et le rapatriement des voitures accidentées en dehors du cadre normal du bon déroulement de l'épreuve. Ceux-ci restent à la charge du concurrent. (Les coordonnées de certains dépanneurs et garagistes vous seront communiquées).

7.6. PARC FERME:

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P . RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P . CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P . PRIX

Les prix en espèces sont cumulables : Général + Classes. (les chèques ne seront pas envoyés par la poste)

Les coupes sont non cumulables. 1 coupe aux 3 premiers du général.

1 Trophée sera remis à chaque équipage classé suivant le tableau des primes de classes.

1 Trophée aux 2 premiers équipages féminins terminant le rallye.

GENERAL		CLASSES	1 à 2 partants	3 à 6 partants	7 à 9 partants	10 et + partants	Equipage FEMININ + de 3 partants
1 ^{er}	500 €	1 ^{er}	100 €	180 €	360 €	360 €	180 €
2 ^{ème}	300 €	2 ^{ème}		T	T	T	T
3 ^{ème}	150 €	3 ^{ème}			T	T	
4 ^{ème}	T	4 ^{ème}				T	

Pour l'attribution des prix et des trophées les classes suivantes sont confondues :

(A5/A5K) – (A6/A6K) – (A7K/A7S) – (R2B/R2C/R2J)

Note: En cas d'ex aequo, les temps réalisés dans l'ordre des épreuves serviront à départager Les concurrents. Dans le cas de nouvelle égalité, le prix sera partagé entre les concurrents concernés.

La remise des prix aura lieu : Stade municipal de Tallard le dimanche 4 août 2024 à 17h00